

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
PRINCIPAL**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2020_0164

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget principal à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC, 2020_0164-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
EAU**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2020_0165

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'eau à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC, 2020_0165-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
ASSAINISSEMENT -
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0166

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement non collectif à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC, 2020_0166-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
ASSAINISSEMENT -
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0167

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs rattachés au budget de l'assainissement collectif à appliquer pour 2021, conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC, 2020_0167-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
ORDURES MÉNAGÈRES**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2020_0168

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0168-DE

le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TARIFS 2021 - BUDGET
TRANSPORTS URBAINS**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

N° CC_2020_0169

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse Agglo sont actualisés à compter du 1er janvier 2021 dans les conditions définies dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs à appliquer pour 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC, 2020_0169-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATIONS
DÉFINITIVES 2020**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0170

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2020, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant le transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse). Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 5 octobre 2020.

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 16 septembre 2020 a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2020 en application des déductions liées au transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse), à la part communale du FPIC 2020 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2020 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2020	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	- 426 293,75 €	
Annemasse	2 456 405,51 €	- 125 990 €
Bonne	12 101,64 €	- 6 569 €
Cranves-Sales	80 447,68 €	- 35 352 €
Etrembières	64 112,24 €	
Gaillard	634 325,45 €	- 36 515 €
Juigny	58 705,31 €	
Lucinges	- 206 941,22 €	- 33 018 €
Machilly	- 39 883,64 €	
Saint-Cergues	- 92 277,36 €	- 10 957 €
Vétraz-Monthoux	631 698,08 €	- 2 457 €
Ville-la-Grand	2 040 161,65 €	- 175 350 €
Total	5 212 561,60 €	- 426 208 €
*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo		
Total AC recettes	765 395,97 €	426 208 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0170-DE

Total AC dépenses	5 977 957,57 €	
-------------------	-----------------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET
PRINCIPAL**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0171

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget principal ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 6 104 814,73 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
13	206 546,52 €	- €	206 546,52 €	51 636,63 €
16 (compte 165)	2 600,00 €	- €	2 600,00 €	650,00 €
20	1 511 253,06 €	546 630,06 €	964 623,00 €	241 155,75 €
204	6 238 876,98 €	562 005,00 €	5 676 871,98 €	1 419 218,00 €
21	4 208 231,21 €	980 705,33 €	3 227 525,88 €	806 881,47 €
23	5 270 560,05 €	1 474 732,64 €	3 795 827,41 €	948 956,85 €
26	- €	- €	0,00 €	0,00 €
27	3 109 656,00 €	- €	3 109 656,00 €	777 414,00 €
4581	7 305 489,39 €	- €	7 305 489,39 €	1 826 372,35 €
4582	130 118,75 €	- €	130 118,75 €	32 529,69 €
Total général	27 983 331,96 €	3 564 073,03 €	24 419 258,93 €	6 104 814,73 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET EAU**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0172

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget de l'eau ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
 DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget de l'eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 1 058 673,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	12 500,00 €
20	287 468,87 €	32 434,87 €	255 034,00 €	63 758,50 €
21	982 833,73 €	91 173,73 €	891 660,00 €	222 915,00 €
23	4 673 429,86 €	1 635 429,86 €	3 038 000,00 €	759 500,00 €
Total général	5 993 732,46 €	1 759 038,46 €	4 234 694,00 €	1 058 673,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

N° CC_2020_0173

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget Assainissement ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 1 351 133,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
20	108 584,00 €	4 950,00 €	103 634,00 €	25 908,50 €
21	1 125 077,96 €	135 976,96 €	989 101,00 €	247 275,25 €
23	7 561 655,66 €	3 249 855,66 €	4 311 800,00 €	1 077 950,00 €
Total général	8 795 317,62 €	3 390 782,62 €	5 404 535,00 €	1 351 133,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET DES
ORDURES MÉNAGÈRES**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0174

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 des ordures ménagères ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget des ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 217 137,50 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
20	12 940,00 €	1 440,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
204	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
21	1 612 812,28 €	769 612,28 €	843 200,00 €	210 800,00 €
23	71 528,51 €	59 678,51 €	11 850,00 €	2 962,50 €
Total général	1 699 280,79 €	830 730,79 €	868 550,00 €	217 137,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET DE
L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0175

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget Immobilier d'Entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 231 625,00 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
20	94 016,18 €	76 516,18 €	17 500,00 €	4 375,00 €
21	794 091,19 €	43 591,19 €	750 500,00 €	187 625,00 €
23	1 909 627,07 €	1 766 127,07 €	143 500,00 €	35 875,00 €
Total général	2 812 734,44 €	1 886 234,44 €	926 500,00 €	231 625,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET DES
TRANSPORTS URBAINS**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0176

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget des transports urbains ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget des transports urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 516 411,75 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
16 (compte 165)	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
20	315 084,56 €	84 847,56 €	230 237,00 €	57 559,25 €
21	1 560 277,32 €	35 427,32 €	1 524 850,00 €	381 212,50 €
23	562 471,08 €	251 911,08 €	310 560,00 €	77 640,00 €
Total général	2 457 832,96 €	392 185,96 €	2 065 647,00 €	516 411,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**VOTE PAR
ANTICIPATION DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET TRAMWAY**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0177

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Considérant que le budget primitif 2021 du budget du tramway ne sera pas adopté au 31/12/2020, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2021, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2021 du budget du tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2021 sur la base du quart des crédits votés au titre de l'exercice 2020, hors crédits de la dettes et des restes à réaliser, soit 13 175 452,97 €, calculés et répartis selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budgété 2020	Restes à réalisés (RAR)	Budgété hors RAR	Anticipation de crédits 25 %
21	74 890,00 €	- €	74 890,00 €	18 722,50 €
23	50 776 921,87 €	- €	50 776 921,87 €	12 694 230,47 €
4581	1 850 000,00 €	- €	1 850 000,00 €	462 500,00 €
Total général	52 701 811,87 €	- €	52 701 811,87 €	13 175 452,97 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**APPROBATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

Convocation du : 09 décembre 2020

D'ANNEMASSE AGGLO

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0178

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

L'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui regroupent une population dans les conditions précitées.

Le règlement fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire, aux attributions du Président et du Bureau, à l'organisation des commissions et à l'information des élus.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres du conseil qui doit se conformer aux procédures qu'il prévoit.

Le projet de règlement vous a été envoyé le 27/11/2020 en amont pour recueillir les demandes de précision et/ou modification.

Suite aux élections municipales et à l'installation du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement intérieur d'Annemasse Agglo tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**DÉBAT ET
DÉLIBÉRATION SUR
L'OPPORTUNITÉ
D'ÉLABORER UN PACTE
DE GOUVERNANCE**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0179

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités locales.

Ainsi, un débat préalable à l'élaboration de ce pacte de gouvernance doit être organisé. Si à l'issue de ce débat, l'organe délibérant décide de l'élaboration de ce pacte, il doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du conseil et après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce pacte reste ouvert. L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités locales stipule que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; (décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, qui ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune)

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt

communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0063 qui fixe à 15 le nombre de vice-présidents et à 2 le nombre de conseillers communautaires délégués, qui composeront le bureau communautaire avec le président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0064 et n°CC-2020-0065 qui élisent les vice-présidents et conseillers communautaires, et la représentation de chaque commune membre par au moins un représentant au sein du bureau communautaire dont le maire ;

Vu la présence des douze maires au sein du bureau communautaire ;

Vu la fréquence de réunions de ce bureau communautaire, tous les mardis, et les attributions qui lui sont confiées par le conseil communautaire,

Vu le territoire d'Annemasse Agglo regroupant 12 communes sur une zone géographique restreinte, ne nécessitant pas la création d'instances spécifiques sur des périmètres particulières ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération du conseil communautaire du 16/12/2015 n°C-2015-276, qui fait l'objet d'un rapport annuel sur sa mise en œuvre présenté au conseil communautaire lors de l'élaboration budgétaire,

Vu la délibération prise chaque année par le conseil communautaire pour prendre acte du rapport annuel de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant que le nouveau règlement intérieur proposé intègre les règles de gouvernance d'Annemasse Agglo ;

Après débat en séance,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 50

Abstention : 1

Pascale MAYCA

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed, featuring the letters 'SLO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0179-DE

DECIDE :

DE NE PAS ELABORER de pacte de gouvernance entre les communes membres et Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CRÉATION D'UNE
COMMISSION DE
CONTRÔLE FINANCIER
ET DÉSIGNATION DE
SES MEMBRES**

N° CC_2020_0180

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu l'article R.2222-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

Vu l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales précisant que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement »

Annemasse Agglo ayant passé des contrats de concessions pour la gestion de certains de ses services publics, dont les transports urbains et le centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin,

Parallèlement aux dispositifs propres à ces contrats de concession,

Il convient de mettre en place une commission de contrôle financier chargée de contrôler :

- Les opérations financières entre les entreprises délégataires et la collectivité,
- L'équilibre financier des contrats.

Ces contrôles interviennent en complément de l'examen des rapports annuel d'activités des délégataires soumis à l'avis de la commission consultative des service publics locaux (CCSPL), et font l'objet d'un rapport écrit annuel pour chaque contrat ou convention soumis à son contrôle.

La commission peut se faire aider dans son travail par un prestataire extérieur.

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil Communautaire.

Il est proposé que le collège des élus et celui des représentants d'associations locales de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier soient composés par les même membres. En effet, ceci permettrait aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la création d'une commission de contrôle financier,

DE DESIGNER Gabriel Doublet Président de cette commission. En cas d'empêchement il sera suppléé par Pauline Plagnat Cantoreggi,

DE FIXER le nombre d'élus composant cette commission à 12 membres,

D'OUVRIR la commission à des personnes qualifiées et des représentants d'associations d'usagers,

DE PROCEDER à la désignation de ses membres comme suit :

Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Maxime Gaconnet 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0180-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIMITATION DE
L'EMPRISE FONCIÈRE
MISE À DISPOSITION
DU CD74, LIBRE DE
TOUTE OCCUPATION
ET CONSTRUCTION -
LIEU-DIT CHAMP
DUBOULE POUR LA
CRÉATION DU FUTUR
COLLÈGE DE SAINT
CERGUES**

N° CC_2020_0181

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Contexte juridique et politique

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du code de l'éducation, le Département entend construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Ainsi, le Département a sollicité le bloc local, constitué d'Annemasse Agglo et de la commune, pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 ha permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le bloc local a confirmé le vif engagement des collectivités sur ce projet, en identifiant le site dit « champ Duboule » sur la commune de Saint-Cergues, dont l'emprise foncière est constituée des parcelles

détaillées ci-dessous :

Section et n° parcelle	Propriétaire	Superficie (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3736	Etat Ministère de l'écologie énergie développement durable	2 261	2 261	U (Ue)
C 3637	Etat Direction de l'immobilier de l'Etat	1777	1777	U (Ue)
C 3732	Commune de Saint Cergues	4993	4993	U (ue)
C 3728	Commune de Saint Cergues	12 989	12 989	U (ue)
C 3727	Commune de Saint Cergues	1 149	1 149	U (ue)
C 2379	Commune de Saint Cergues	3 474	3 474	U (ue)
C 2380	Commune de Saint Cergues	2 393	2 393	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 2381	Commune de Saint Cergues	309	309	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 3737	Commune de Saint Cergues	9 840	4 920	U (ue), et A (ae) pour 4 330m2 non concernée par la mise à disposition
		39 185	34 265	

Ainsi, le Département de la Haute-Savoie a décidé de poursuivre la construction d'un nouveau collège sur ce site identifié.

Le programme de l'opération comprend notamment :

- Une capacité de 25 divisions d'enseignement général, d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- La construction d'équipements : Collège, halle et aire d'évolution sportive extérieure, logements de fonction, cour de récréation et préau
- Hors emprise, la construction d'équipements dédiés :
 - un ensemble des voiries et des cheminements nécessaires à la circulation des usagers scolaires et des services ;
 - un parking public pour véhicule légers et cars à proximité des équipements sportifs et culturels (halle sportive, Maison des Jeunes et de la Culture et vestiaires et locaux du club de foot); un espace réservé à la dépose rapide des élèves (stationnement interdit)
 - un bâtiment comprenant une Maison des Jeunes et de la Culture, des vestiaires et des locaux du club de foot qui sera exploité et géré par la commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Cergues conservera une partie de l'emprise foncière pour reconstruire un terrain d'honneur de foot communal sur site, située sur une partie des parcelles détaillées ci-dessous :

Section et n° parcelle	Propriétaire	Superficie (en m2)	Superficie mise à disposition (en m2)	Zone PLU
C 3727	Commune de Saint Cergues	1 149	1 149	U (ue)
C 2379	Commune de Saint Cergues	3 474	3 474	U (ue)
C 2380	Commune de Saint Cergues	2 393	2 393	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver
C 2381	Commune de Saint Cergues	309	309	U (ue) / Sentier piétonnier à conserver

Une convention cadre devra être signée entre les parties pour définir les engagements de chacun sur le projet. Il est notamment convenu entre le bloc local et le Département :

- Dans un premier temps, une mise à disposition par convention de l'emprise foncière à titre gratuit, libre de toute construction et occupation ; au plus tard début 2022, et ce, jusqu'à la livraison du projet, prévue pour une rentrée scolaire en septembre 2024. Le bloc local s'engage à prendre en charge la démolition des équipements communaux, l'acquisition des parcelles de l'Etat, le déclassement de la route du Bourgeau et le déplacement de route d'accès par le chemin de la fondue.
- A l'issue des travaux, le plan de division réalisé par un géomètre permettra le découpage des emprises foncières. Le bloc local s'engage ainsi :
 - A céder au Département :
 - l'emprise foncière des équipements du collège qu'il aura réalisé au titre de la convention cadre.
 - A conserver :
 - l'assiette foncière du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture, des vestiaires et des locaux du foot, ainsi que le terrain accueillant le terrain d'honneur,

- les voiries et l'aire de stationnement des transports scolaires et transports publics, l'ensemble des cheminements doux (piétons et vélos) et le parvis situé devant le collège.

Il est entendu entre la commune et l'agglo que le bloc local soit représenté juridiquement dans les conventions, et en cas de litige par Annemasse Agglo.

Le Département s'engage à prendre en compte les préconisations de l'étude environnementale réalisée par le bloc local dans la programmation des équipements et l'avis de l'étude ATMO (associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la délimitation de l'emprise foncière à mettre à disposition du département pour la réalisation du futur collège de Saint-Cergues, au lieu-dit Champ Duboule, sur les parcelles cadastrées C 3736, C 3637, C 3732, C 3728, C 3727, C 2379, C 2380, C 2381 et C 3737 propriétés de la commune de Saint-Cergues et de l'Etat, d'une superficie totale de 34 265 m².

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention cadre qui leur sera soumise dans un second temps,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**OFFICE DE COMMERCE
- RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS POUR LA
PÉRIODE 2021-2023
AVEC L'ASSOCIATION
« CÔTÉ ANNEMASSE »
ET VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION
PLURIANNUELLE**

N° CC_2020_0182

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Par délibération n° C-2018-0181 du 07 novembre 2018, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a défini les actions suivantes comme actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Actions d'information, de communication et de promotion relatives soit au tissu commercial global du territoire communautaire, soit à celui des centralités du territoire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif ;
- Actions de prospection pour favoriser l'accueil d'enseignes et de concepts commerciaux sur le territoire communautaire ;
- Actions visant à favoriser le développement de services aux commerçants et à leur clientèle lorsqu'ils sont définis et mis en œuvre à une échelle communautaire, ce qui inclut le soutien (y compris financier) aux associations et autres acteurs locaux œuvrant pour cet objectif.

L'Office de commerce « Côté Annemasse » est une association à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. De par ses statuts adoptés en Assemblée Générale constitutive le 22 mai 2019, l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse » s'est donnée pour objet de construire une stratégie de valorisation des commerces de proximité et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur de l'agglomération.

Son action porte essentiellement sur le cœur de l'agglomération annemassienne, ce secteur intégrant notamment le centre-ville d'Annemasse, l'axe de la rue de Genève (de la douane de Moëllesulaz au

centre-ville d'Annemasse) et le secteur de l'Etoile Annemasse-Genève.

Depuis sa création, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a engagé et réalisé de nombreuses actions :

- Élaboration d'un projet d'association (plan d'actions, budget prévisionnel),
- Réalisation de plusieurs événementiels,
- Organisation d'une conférence sur les enjeux actuels du commerce,
- Réalisation de plusieurs campagnes de communication et diffusion de publications promotionnelles.

L'association s'est également dotée de moyens humains (recrutement d'une Directrice adjointe et de deux alternants) et a entrepris une importante recherche de partenaires et d'adhérents (75 adhérents recensés à ce jour).

Par ailleurs, et ce afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a participé à l'action « stop covid » dédiée à l'équipement des professionnels et de la population en masques et gel hydroalcoolique en partenariat avec la MED. A la sortie du confinement, l'association a également travaillé avec l'ensemble des partenaires à l'élaboration de campagnes et outils de communication dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale.

Deux nouvelles actions structurantes envisagées par l'Office de commerce à compter de 2021

En 2021, l'Office de commerce prévoit de développer deux nouvelles actions :

- La création d'une « Maison du Commerce » afin d'y développer des services aux professionnels (ex. accueil, bourse de CV, accès à des formations, etc.) et des services aux chalandes (ex. conciergerie, borne détaxe, espace « click and collect », etc.). Ce lieu permettra également d'offrir un espace de travail dont les salariés de l'Office de commerce ont besoin et qui servira à d'autres acteurs du commerce (ex. salle de réunions pour les unions de commerçants). Le local envisagé pour y installer ce futur équipement est situé sur l'artère principale du cœur de l'agglomération, au 2 rue de Genève à Annemasse. Son fonctionnement nécessite le recrutement de deux salariés à temps partiel pour permettre une ouverture à minima 5 jours par semaine ainsi que l'achat d'équipements (ex. bureaux, ordinateurs, etc.).
- La création d'un site internet visant à promouvoir les commerces du cœur de l'agglomération et diffuser des informations destinées aux commerçants.

Une nouvelle convention d'objectifs à établir avec Annemasse Agglo

L'actuelle convention d'objectifs arrivant à son terme le 31 décembre 2020, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été travaillée et validée au sein du Conseil d'Administration de l'association dans laquelle l'Office de commerce « Côté Annemasse » s'engage à poursuivre les objectifs suivants, et ce du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

- Elaborer un plan d'actions à 3 ans,
- Promouvoir l'offre commerciale du cœur d'agglomération via la mise en place de campagnes de communication et la création d'un site internet,
- Créer et gérer une « Maison du commerce » afin de développer des services aux commerçants et aux chalandes ,
- Mettre en place des événementiels sur les centralités en concertation avec l'ensemble des partenaires,
- Structurer et animer un réseau d'ambassadeurs des activités de proximité du cœur d'agglomération,
- Rechercher des enseignes et des porteurs de projet proposant des concepts originaux, structurants et attractifs,
- Accueillir des nouveaux commerçants et favoriser leur intégration.

Afin de l'aider à financer ses actions, et notamment la création de la « Maison du Commerce » et du site internet, l'association sollicite, à travers cette convention, une subvention d'Annemasse Agglo à hauteur de 270 000 € au titre de l'année 2021, de 250 000 € au titre de l'année 2022 et de 230 000 € au titre de l'année 2023.

La hausse de l'abondement financier d'Annemasse Agglo, qui s'élevait à 120 000 € pour l'année 2020 dans la précédente convention, s'explique par la réalisation de nouvelles missions (création et gestion d'une « Maison du Commerce », création d'un site internet) et la montée en puissance d'autres actions (campagnes de communication, événementiels). D'autre part, la dégressivité de cet abondement financier sur la période concernée s'explique par le montant des investissements importants à consacrer sur les deux premières années de la convention (équipement de la « Maison du commerce » et création du site internet). Pour finir, le poids du financement public oscille en 62,6% et 58,2% sur les trois années de la convention, l'Office de commerce « Côté Annemasse » étant en capacité d'autofinancer une partie

de ses actions via des partenariats.

Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de cette subvention d'Annemasse Agglo, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Considérant que les actions menées par cet Office de Commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'elles ont vocation à renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 50

Abstention : 1

Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Côté Annemasse portant l'Office de Commerce ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

D'AUTORISER LE VERSEMENT d'une subvention de 270 000 € au titre de l'année 2021, de 250 000 € au titre de l'année 2022 et de 230 000 € au titre de l'année 2023 à l'association portant l'Office de Commerce « Côté Annemasse », sous condition de respect des obligations contractuelles détaillées dans la convention et sous réserve de l'inscription au budget primitif ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget principal 2021 et suivants, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS
TRIPARTITE 2021-
2023 ENTRE
ANNEMASSE
AGGLOMERATION, LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
GENEVOIS ET L'OFFICE
DE TOURISME DES
MONTS DE GENÈVE**

N° CC_2020_0183

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération Annemasse- Les Voirons Agglomération s'est dotée d'un Office de Tourisme en 2010 sous la forme d'un Etablissement Industriel et Commercial (EPIC)

Cette compétence communautaire s'est ensuite renforcée et devenue obligatoire le 1^{er} Janvier 2017 avec la loi NOTRe.

Compte tenu des évolutions rapides de l'organisation touristique aux niveaux national et départemental, en particulier de la création de structures de portage du tourisme sur des territoires vastes et aux atouts complémentaires et diversifiés, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois ont décidé d'exercer la compétence « création d'Offices de tourisme » à l'échelle de ces deux territoires, et de poursuivre l'activité de l'EPIC d'Annemasse-Les Voirons tourisme à ce territoire élargi.

C'est ainsi que l'Office de tourisme des Monts de Genève, Haute-Savoie, France a été créé le 1^{er} Janvier 2018, toujours sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC sont déterminés au travers d'une convention tripartite entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève. La première convention a été conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2018

et jusqu'au 31 Décembre 2020.
Cette convention est donc à renouveler.

La convention d'objectifs

La nouvelle convention a été construite grâce à plusieurs ateliers participatifs auxquels les deux intercommunalités, les différents partenaires de l'Office de tourisme et les membres (élus et socio-professionnels) du comité de direction de l'Office de tourisme ont pu participer.

Les constats des trois premières années d'existence de l'Office de tourisme ont permis de dresser les enjeux ainsi que le projet touristique commun définis dans la nouvelle convention.

Ainsi, pour ces trois prochaines années, plusieurs axes de développement stratégiques ont été déterminés. L'office de tourisme devra :

- Poursuivre les efforts concernant l'accueil touristique et sa démarche qualité,
- Assurer une promotion du territoire élargie, en mutualisant les actions avec les partenaires et en s'affirmant comme un « porteur officiel de l'économie touristique du territoire »,
- Améliorer les liens avec les partenaires socio-professionnels et institutionnels, représenter les acteurs touristiques du territoire et les accompagner dans leurs projets de développement,
- Digitaliser l'offre touristique pour améliorer l'accessibilité de l'information à tous et s'adapter aux nouveaux usages,
- Optimiser l'expérience client et la mobilité touristique, en lien avec la TAC notamment, et prendre en compte le développement durable dans l'ensemble de ses actions.

Aussi, la convention précise la nécessité de travailler au préalable sur l'identité du territoire, l'inventaire de ses atouts et de redéfinir les cibles touristiques pour mettre en œuvre ces axes de développement. Un schéma de développement touristique sera lancé en début d'année 2021 avec le Conseil Départemental, dont les résultats permettront d'amender, de développer la présente convention.

L'Office de tourisme s'engage également à réaliser une veille active de recettes supplémentaires pour consolider son budget (subventions, mécénat,...).

Enfin, cette convention précise également les aides financières allouées par les deux collectivités à l'Office de tourisme. En effet, compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions de l'EPIC pour le développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire, Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'EPIC, ces moyens devant être en adéquation avec les missions confiées et inversement, en tenant compte des ressources propres de l'Office.

Il a été convenu qu'Annemasse Agglo financera le fonctionnement de cet Office de tourisme à hauteur de 250 000 € annuels, et la Communauté de communes du Genevois à hauteur de 122 000 € annuels. La subvention de la part d'Annemasse Agglo reste donc inchangée par rapport à la précédente convention d'objectifs 2018-2020 (pour mémoire, cette convention précisait une subvention d'Annemasse agglo annuelle de 250 000 € pour les trois ans, et une subvention de la CC du Genevois à hauteur de 0 euro en année 1, 74 000 € en année 2 et 111 000 € en année 3).

La convention prévoit également la possibilité pour les deux EPCI de verser des subventions exceptionnelles à l'Office de tourisme pour toutes autres tâches/missions précises et conjoncturelles ne pouvant être réalisées sans crédits supplémentaires.

Il est rappelé également que l'office de tourisme est mandaté par les deux intercommunalités pour la collecte et la gestion de la Taxe de Séjour. Celle-ci est perçue directement par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois qui la reversent ensuite à l'Office de Tourisme.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme » sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 20 septembre 2017 (C-2017-0133) qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France »,

Vu ces mêmes délibérations du Conseil communautaire des deux EPCI qui valent les nouveaux statuts de cet EPIC « Les Monts de Genève »,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la Convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 à intervenir entre Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève jointe à la présente délibération,

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal, antenne OEC8, gestionnaire AMTER, nature 65737,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention pour trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2021 et toutes ses pièces annexes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE SUR
LES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE SUR LE
PROJET DE LIGNE
ENTRE LA GARE ET
BONNE**

N° CC_2020_0184

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération Annemassienne, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Il est ainsi proposé :

- de modifier la durée de la concertation initialement prévue du 1er novembre au 15 décembre 2020. Cette concertation, démarrée le 1er novembre 2020, serait prolongée jusqu'au 28 Février 2021 permettant ainsi aux usagers et aux habitants de s'exprimer sur le projet.
- de rajouter aux modalités de la concertation que les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.

Les autres termes des modalités de la concertation mentionnés dans la délibération n° CC-2020-0142 du 14 octobre 2020 sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la modification de durée de la concertation préalable, démarrée le 1er novembre 2020 en la prolongeant du 15 décembre 2020 jusqu'au 28 Février 2021 ainsi que la mise en place de webconférences, ou réunions à distance pour les réunions publiques en fonction de l'évolution du contexte sanitaire,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce prolongement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°4 AU
CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU, DES
SERVICES DE
TRANSPORTS URBAINS
ET DE MOBILITÉ SUR
LE TERRITOIRE
D'ANNEMASSE-LES-
VOIRONS
AGGLOMÉRATION**

N° CC_2020_0185

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire majeure liée à la Covid-19 et des mesures gouvernementales exceptionnelles adoptées pour l'enrayer. Cela a entraîné une baisse drastique de la fréquentation des transports : le contrat a donc subi un déséquilibre économique significatif, porté par le Délégitaire.

Le présent avenant a pour objet de déterminer les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur le contrat pour l'exploitation du réseau de transports urbains sur le territoire d'Annemasse Agglo et de le prolonger d'une année supplémentaire.

L'avenant est composé comme suit :

- 1 Modifications financières apportées au contrat pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire,
- 2 Modifications financières apportées au contrat pour l'année 2021,
- 3 Prolongation de la durée du contrat de délégation de service public,
- 4 Mécanisme de partage des recettes pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, au vu de la perte de recettes constatées sur la période de mars à octobre, et prévisionnelles sur la période de novembre et décembre, auxquels s'ajoutent les surcoûts induits (nettoyage et équipements de protection), l'impact Covid-19 est estimé à 466 299 €₂₀₂₀.

Il est convenu que le délégataire fournisse les éléments financiers définis par l'annexe 4 du cahier des charges. Le Président d'Annemasse Agglo qui les approuvera par courrier du Président au plus tard le 31 mars 2021.
Ce delta – qui correspond au différentiel de pertes de recettes de novembre et décembre, sera traité dans une facture de clôture.

Au titre des incidences de la Covid-19 sur l'année 2020, Annemasse Agglo versera donc une indemnité exceptionnelle au délégataire d'un montant de 466 299 €₂₀₂₀, (la valeur 2020 étant retenue, aucune indexation ne sera appliqué sur ces charges).

Par ailleurs, le contrat de DSP arrivait à échéance le 31 décembre 2021. L'objectif était donc de prendre l'année 2020, première année d'exploitation de l'ensemble des nouveaux services - mise en service du tramway, du Léman Express et restructuration globale du réseau de transports TAC – comme référence de fréquentation du réseau pour la mise en concurrence du contrat de concession de service public de transports urbains.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 fragilise fortement l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public à la fin de l'année 2020 au vu des difficultés de projections budgétaires et des impacts de fréquentation sur les offres de mobilité.

L'effet cumulé des modifications d'offre intervenues en décembre 2019 et de la crise sanitaire rendent quasiment inexploitable les données de 2020 par les candidats, les conditions d'un engagement de recettes qui serait présenté seraient très défavorables pour la collectivité.

Le compte prévisionnel d'exploitation a donc été prolongé d'une année supplémentaire, sur la base d'un même niveau d'offre et de services que 2021 avec un ajustement des charges.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 1^{er} décembre 2020 et a donné un avis favorable au projet d'avenant.

La commission de délégation du service public pour les transports urbains d'Annemasse Agglo, doit se réunir le 16 décembre 2020 pour donner également son avis.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et des services de transports urbains et de mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes,

D'APPROUVER le versement d'une indemnité exceptionnelle au titre de la Covid-19 pour l'année 2020 de 466 299 €₂₀₂₀,

D'APPROUVER la prolongation du contrat de Délégation de Service Public d'une année supplémentaire, soit une échéance au 31 décembre 2022, sur la base d'un même niveau d'offre et de services,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, nature 611, antenne TRANS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**TRANSPORTS URBAINS
– PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ DU
DÉLÉGATAIRE TP2A
POUR L'ANNÉE 2019**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0186

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société TP2A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public par délibération du Conseil communautaire du 25 Novembre 2015.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2019 complet figure en annexe de la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 1^{er} décembre 2020 a pris acte du rapport annuel 2019 du délégataire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire des transports publics TP2A pour l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ADOPTION DES
RAPPORTS SUR LE
PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES
PUBLICS
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF,
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET EAU
POTABLE 2019**

N° CC_2020_0187

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public des compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL
2019 SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

N° CC_2020_0188

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2019 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2020 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201217-CC_2020_0188-DE

ménagers et assimilés 2019 d'Annemasse Agglo avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

**MISE À JOUR DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0189

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant les besoins exprimés par les services d'Annemasse Agglo en matière de personnel pour assurer leurs missions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements ;

Considérant le besoin de régulariser le tableau excel du tableau des emplois en dédoublant les lignes d'emploi de 4 agents, des lignes de leur emploi fonctionnel, cumulées par erreur ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour:

Le Budget Principal :

- la transformation de 10 postes suite à un recrutement

- la régularisation de 4 postes d'emploi fonctionnel

Le Budget de l'Assainissement :

- la transformation d'un poste suite à un recrutement

Le Budget des Ordures Ménagères :

- la transformation de 2 postes suite à un recrutement

D'IMPUTER les dépenses aux budgets Principal, Assainissement et Ordures Ménagères, chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.